

**- ARRÊTÉ N° 2009 - 79 -**

**Modifiant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et  
de renouvellement d'autorisation pour l'année 2009**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 et R 6122-26,

VU l'arrêté n° 2008-157 du 20 novembre 2008 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté n° 2008-155 du 10 novembre 2008 fixant la période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation relatives à l'activité de traitement du cancer

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sont recevables, pour les matières relevant de la compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, au cours des périodes et selon le calendrier fixé en annexe.

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2008-157 du 20 novembre 2008 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2009, sont modifiées et remplacées par le présent arrêté.

**Article 3 :** La période du 15 décembre 2009 au 15 février 2010 de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins fixée par le présent arrêté ne s'applique pas aux activités de soins suivantes mentionnées à l'article R 6122-25 CSP, pour lesquelles une fenêtre spécifique sera ouverte :

- Soins de suite et rééducation
- Activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie



Groupement d'Intérêt Public  
constitué entre l'Etat et les  
organismes de l'assurance  
maladie

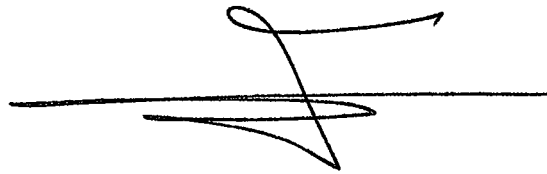
CRAM Auvergne - SMR - URCAM - MSA - CMR  
DRASS Auvergne - DDASS 03 - DDASS 15 - DDASS 43 - DDASS 63

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire.

Chamalières, le **- 9 SEP. 2009**

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized flourish above it and a smaller flourish below it.

François DUMUIS

# PERIODE DE RECEPTION DES DEMANDES D'AUTORISATION

ANNEE 2009

<b>ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION</b>	<b>PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES</b>
<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITES DE SOINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Médecine</li><li>- Chirurgie</li><li>- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li><li>- Psychiatrie</li><li>- Soins de longue durée</li><li>- Médecine d'urgence</li><li>- Réanimation</li><li>- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale</li><li>- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation des gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal</li></ul>	<p style="text-align: center;">Du 15 décembre 2009 au 15 février 2010</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Soins de suite et rééducation</li><li>- Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie</li></ul>	<p style="text-align: center;">Période exceptionnelle fixée par arrêté n° 2009-80 du Directeur de l'ARH</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Traitement du Cancer</li></ul>	<p style="text-align: center;">Du 15 décembre 2009 au 15 février 2010</p>
<p style="text-align: center;"><b>EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons</li><li>- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li><li>- Scanographe à utilisation médicale</li><li>- Caisson hyperbare</li><li>- Cyclotron à utilisation médicale</li></ul>	<p style="text-align: center;">Du 15 décembre 2009 au 15 février 2010</p>